

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000431

Séance du vendredi 25 janvier 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents: Amagney: M. Jean-Pierre FOSTEL - Arguel: M. André AVIS - Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI - Avanne Aveney: M. Jean-Pierre TAILLARD - Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Catherine BALLOT, M. Denis BAUD, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BOURQUE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Martine JEANNIN. Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel JOSSE, Mme Lucile LAMY, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 11.6), Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN - Beure: M. Philippe CHANEY (représenté par M. Frédéric PROST), M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) - Boussières : M. Bertrand ASTRIC -Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE - Busy: M. Philippe SIMONIN - Chaleze: Mme Josseline SEITZ - Champagney: M. Claude VOIDEY -Champvans les Moulins: M. Jean-Marie ROTH - Chatillon le Duc: M. Gilbert CANILLO - Chaucenne: M. Bernard VOUGNON -Dannemarie sur Crête: M. Jean-Pierre PROST - Deluz: M. Yves TARDIEU - Ecole Valentin: M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN -Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER - Francis: Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI (représenté par M. Jean-Louis BAULIEU) -Grandfontaine: M. Richard SALA (représenté par M. François LOPEZ) - La Chevillotte: M. Jean PIQUARD - Mamirolle: M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT - Marchaux : M. Bernard BECOULET - Mazerolles le Salin : M. Daniel PARIS - Miserey Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY - Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Michel CARTERON) - Montferrand le Château : M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU - Morre: M. Gérard VALLET - Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN - Noironte: M. Bernard MADOUX - Novillars : M. Bernard BOURDAIS - Osselle : M. Jacques MENIGOZ - Pelousey : M. Jacques TERVEL - Pouilley les Vignes : M. Albert DEPIERRE - Roche lez Beaupré: M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE - Routelle: M. Claude SIMONIN - Saône: M. Bernard GUYON, Mme Christelle PETITJEAN - Serre les Sapins : Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU - Tallenay : M. Jean-Yves PRALON -Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD - Torpes: M. Denis JACQUIN - Vaux les Prés: M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents: Audeux: Mme Françoise GALLIOU - Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT - Auxon-Dessus: M. Michel BITTARD - Avanne Aveney: M. Christian GAGNEPAIN - Besançon: M. Patrick BONTEMPS, Mme Françoise BRANGET, Mme Martine BULTOT, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Vincent FUSTER, Mme Jocelyne GIROL, M. Loic LABORIE, M. Bernard LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Michel ROIGNOT, Mme Martine ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER - Boussières: M. Michel POULET - Chalezeule: M. Raymond REYLE - Champoux: M. Norbert DUPREY - Chatillon le Duc: M. Jean-Marie DELACHAUX - Chaudefontaine: M. Alain CUCHE - Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOU - Dannemarie sur Crête: M. Gérard GALLIOT - Gennes: M. Gabriel JANNIN - Grandfontaine: M. Jean-JOURDAIN - La Vèze: M. Philippe CHANAU - Larnod: Mme Martine BERGIER - Le Gratteris: Mme Nicole JANNIN - Montfaucon: M. Jean-Marie VERNET - Morre: M. Jean-Michel CAYUELA - Nancray: M. Daniel ROLET - Novillars: Mme Raymonde BOURLON - Pelousey: Mme Annick CHARPY - Pirey: M. Claude BARTHOD-MALAT, M. Robert STEPOURJINE - Pouilley les Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET - Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE - Thise: M. Claude BULLY, M. Jacques SIFFERLIN - Rancenay: M. Michel LETHIER - Vaire Arcier: M. Patrick RACINE - Vaire le Petit: M. Jean-François THIEBAUD - Vorges les Pins: M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : M. Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants: J. CANAL, F. BRANGET, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, V. FUSTER, B. LAMBERT, J. SCHIRRER, M. POULET, J-M DELACHAUX, M. BERGIER, J-M VERNET, J-M CAYUELA, D. ROLET, C. BARTHOD-MALAT, R. STEPOURJINE, M. LETHIER

Mandataires: S. RUTKOWSKI, P. BONNET, M. JOSSE, F. MONNEUR, J. MARIOT, J. ROSSELOT, Y. TARDIEU, B. ASTRIC, G. CANILLO, A.

AVIS, M. CARTERON, G.VALLET, J-P MARTIN, M. FELT, J-P TAILLARD, M. COTTINY

Objet : Nouvelle procédure de Marché pour la création d'un événement artistique, culturel et participatif autour des musiques de rue

Nouvelle procédure de Marché pour la création d'un événement artistique, culturel et participatif autour des musiques de rue

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
	Montant PPIF 2009-2010-2011: 160 000 € / an
PPIF 2009-2010-2011	Montant de l'opération : 160 000 € à 180 000 € / an (à
Imputation: 65-33	préciser dans la convention annuelle d'application du
	marché)

Résumé:

La troisième édition de « Musiques de Rues », qui aura lieu en 2008, clôturera le marché passé entre la Ville de Besançon, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (le Casino Barrière) et la CAGB pour la tenue des éditions 2006, 2007 et 2008 du festival.

En octobre 2006 et 2007 se sont déroulées les premières éditions du festival « Musiques de Rues ». La manifestation a rencontré un large public et les prémices d'une reconnaissance sur un plan national. Le groupement de commandes a trouvé dans ce choix des musiques de rues, un écho à la politique musicale conduite sur l'agglomération.

Il est donc proposé pour les années suivantes de reconstituer le groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Société Touristique et Thermale de la Mouillère et le Grand Besançon dans les mêmes modalités que précédemment, et de relancer dès fin janvier 2008 un nouvel appel d'offres en vue de l'organisation d'un événement artistique, culturel et participatif autour des musiques de rue.

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Casino Barrière avaient fait le choix de lancer un appel d'offres pour la création d'un événement culturel, festif et participatif pour une durée de trois ans à partir de 2006. A l'issue de la procédure et après étude des projets, la proposition portée par Pascal Esseau et François Xavier Ruan, intitulée « Musiques de Rues », avait été retenue.

En octobre 2006 et 2007 se sont déroulées les premières éditions du festival « Musiques de Rues ». La manifestation a rencontré un large public et les prémices d'une reconnaissance sur un plan national. Les bases de l'événement sont posées en particulier concernant les orientations artistiques. Le groupement de commandes a trouvé dans ce choix des musiques de rue, un écho à la politique musicale conduite sur l'agglomération.

La relation contractuelle passée avec l'Association de Promotion des Musiques de Rues (APMR) support du projet, créée par MM. Esseau et Ruan se clôturera après la 3ème édition, soit en 2008.

Afin de continuer à offrir un événement de qualité en début de saison culturelle et pour respecter les impératifs liés à la procédure de marché, il est proposé de reconstituer le groupement selon les mêmes modalités que le premier groupement (notamment Ville de Besançon comme coordonnateur du groupement) et de lancer un nouvel appel à projet portant sur la création d'un événement artistique culturel et participatif autour des musiques de rue.

I. Objectifs

A/ Un objectif visant à faire de la manifestation un facteur de développement culturel, local et social

- Une implication forte du public local et régional en tant que spectateur, mais aussi en tant qu'acteur potentiel de l'événement sur un plan artistique et organisationnel est souhaitée. Cette implication passe par une articulation avec les institutions, les associations culturelles et les structures socioculturelles locales.
- Une prise en compte des espaces publics, des sites naturels et historiques, afin de les valoriser et de les mettre en perspective est également attendue.
- Enfin, il s'agit à travers cette manifestation de développer un sentiment d'appropriation ou de réappropriation de l'agglomération par ses habitants et de favoriser l'aménagement culturel du territoire de l'agglomération. Cette problématique sous-entend un travail à l'année en direction des publics, une action culturelle de fond en liaison notamment avec les services des collectivités coorganisatrices afin de favoriser le maillage du territoire (actions en direction des scolaires, des écoles de musique, des habitants de l'agglomération...).

B/ <u>Un objectif d'image, de notoriété, d'attractivité et de référence sur la thématique artistique</u> Sont attendus en la matière :

- une valorisation forte de l'agglomération de Besançon et plus largement de la Franche-Comté et de sa capitale comme terre de culture, de lieu d'expérimentation et de création artistique dans le domaine des musiques de rue,
- une mise en perspective de la politique musicale du Grand Besançon et de la Franche-Comté à travers l'événement.
- un effet d'image qui permet à Besançon et à son agglomération une identification forte avec l'événement sur un plan régional et national,
- une qualité de diffusion artistique et un lieu de création innovant, plaçant l'événement comme référence sur la thématique des musiques de rue sur le plan national voire international avec en particulier la présence d'artistes renommés.

C/ Contenus

La vocation de la manifestation est à la fois culturelle, artistique, participative, populaire et porteuse de notoriété.

Le champ artistique retenu est celui des musiques de rue qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs ; des musiques jouant et utilisant les espaces publics pour leur création scénographique ; des musiques à la fois populaires et traditionnelles, mais aussi inventives voire déroutantes, à la croisée des chemins avec d'autres disciplines artistiques.

D/ Période de la manifestation

La manifestation devra se dérouler en début de saison culturelle, soit dans la l'ère quinzaine d'octobre.

E/ Consultation

Elle vise à choisir une équipe artistique, administrative et technique sur un projet de manifestation dont elle assurera la conception et la mise en oeuvre en relation étroite avec les commanditaires pour une durée de trois années éventuellement renouvelable (soit 2009-2011).

II. Mise en oeuvre de la consultation

A/ Coût prévisionnel et participation de la CAGB proposée

Le groupement propose des moyens financiers à hauteur de 750 000 € pour une estimation basse ou de 850 000 € pour une estimation haute. Le choix définitif sera fonction des propositions du prestataire retenu par les co-organisateurs.

La CAGB pourrait financer le projet à hauteur d'un montant compris entre 160 000 € et 180 000 € environ. Les propositions de répartitions de financements seront spécifiées, suite à la passation du marché, dans une convention de co-organisation.

Des moyens complémentaires de financement seront directement recherchés par les porteurs du projet auprès des autres collectivités locales et des entreprises privées.

Le groupement mettra à disposition les moyens techniques et humains dans la mesure de ses possibilités.

Le projet devra prendre en compte les partenaires culturels, socioculturels et artistiques locaux et régionaux, ainsi que la politique culturelle musicale du Grand Besançon et de la Ville pour la mise en oeuvre de sa programmation et pour ses actions culturelles.

B/ Calendrier prévisionnel

- fin janvier : engagement de l'opération permettant le lancement de la procédure par une publicité d'appel à projet (dès validation par le Conseil Communautaire du 25/01/08)
- fin mars/début avril : dépôt des dossiers sur la base des deux enveloppes financières et sélection des projets en vue d'auditionner les porteurs de projet les plus proche des attentes du groupement
- avril: audition des candidats par la commission d'appel d'offres
- fin avril/début mai : choix d'opérateur fin avril/ début mai.

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon du mois de mai 2008 et le Conseil Communautaire seront invités à entériner le choix de la commission d'appel d'offres.

Aucun dédommagement n'est prévu pour les projets non retenus.

Les porteurs de projets non retenus resteront propriétaires de leur concept.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le principe de la démarche proposée,
- autorise la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la STTM et la CAGB, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande qui sera mis en place pour lancer l'appel d'offres et amené à choisir un prestataire pour la réalisation de cet événement,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et toute convention ou pièces s'y rapportant nécessaire à son application au nom du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides financières correspondantes et à encaisser les subventions obtenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 98 Contre: 0 Abstention: 0

20080205

Délibération du vendredi 25 janvier 2008 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/7

Évènement artistique, culturel, festif et participatif autour des musiques de rue à Besançon 2009-2011

Convention constitutive du groupement de commandes

Entre:

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commandes suite à la délibération du 17 janvier 2008,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commandes suite à la délibération du 25 janvier 2008,

Et

La Société Touristique de la Mouillère, représentée par son Directeur, Monsieur Christian GODET.

Préambule:

En 2005, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Casino Barrière, se sont associés dans un groupement de commandes et ont lancé un appel public à la concurrence pour la conception et la mise en œuvre d'un événement culturel, festif et participatif. A l'issue de la procédure, la proposition présentée par Pascal Esseau et François Xavier Ruan a été retenue et un contrat portant sur l'organisation de trois éditions du festival « Musiques de rues » a été signé entre l'Association de Promotion des Musiques de Rues (APMR) et le groupement de commandes.

La relation contractuelle avec l'APMR s'achèvera après la 3ème édition du festival, soit en 2008.

Compte tenu du l'intérêt culturel et du succès populaire de cette manifestation, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Casino Barrière proposent de poursuivre son organisation au delà de 2008. Les partenaires de ce premier groupement ont souhaité renouveler leur collaboration sous forme d'un nouveau groupement de commandes afin de lancer un nouvel appel public à la concurrence portant sur la mise en œuvre d'un événement culturel, festif et participatif autour des musiques de rue.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention est une convention constitutive de groupement de commandes passée conformément à l'article 8 du code des marchés publics entre les membres visés à l'article 2 du présent document. Elle a pour objet la passation d'une commande en vue de la réalisation d'un évènement culturel, festif et participatif autour des musiques de rue en 2009, 2010 et 2011 dont la durée pourra être prolongée dans la limite de deux ans.

ARTICLE 2: MEMBRE DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère. Ils seront co-organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3: MONTAGE DE L'OPERATION

3.1-Montage contractuel de l'opération

Le groupement de commandes ainsi constitué réalise une consultation via la publication d'un avis d'appel public à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres constituée dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention, attribuera le marché compte tenu des critères de sélection préalablement établis.

Le montage prévisionnel de l'opération est le suivant :

Au vu du contenu du projet de manifestation retenu, une convention de co-organisation à conclure entre la Ville de Besançon, la C.A.G.B. et la S.T.T.M. viendra définir les modalités administratives, financière et pratiques de la mise en œuvre de l'opération : communication, assurance, logistique, répartition financière...

Ce contenu pourra être amené à évoluer sans préjudice des dispositions prévues au présent contrat de groupement de commandes.

Compte tenu des modalités particulières de financement de l'opération évoquées à l'article 3.2 cidessous, la Ville de Besançon, la C.A.G.B. et la S.T.T.M. contracteront de manière commune avec le prestataire pour l'achat de la manifestation et leurs obligations respectives.

Le contrat conclu entre la Ville de Besançon, la C.A.G.B., la S.T.T.M. et le prestataire prendra la forme d'un marché public entrant dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics.

3.2 Montage financier de l'opération

Dans le cadre du marché public à conclure entre la Ville de Besançon, la C.A.G.B., la S.T.T.M. et le prestataire, la C.A.G.B. charge la Ville de Besançon d'assurer pour son compte, le paiement des sommes dues au dit prestataire au titre des prestations réalisées. La C.A.G.B. versera préalablement à la Ville le montant des sommes correspondant à sa participation financière dans l'opération. La S.T.T.M. versera directement sa participation au prestataire.

Une convention de co-organisation sera signée chaque année entre les membres du groupement pour préciser l'ensemble du montage financier ainsi que les obligations de chacun.

ARTICLE 4: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Besançon est coordonnateur du groupement et assure les missions fixées à l'article 5 de la présente convention.

Elle est chargée pour ce qui concerne le marché public, à conclure entre la C.A.G.B., la S.T.T.M., le prestataire et elle-même, d'assurer les formalités de signature et de notification et se charge de sa bonne exécution.

ARTICLE 5: MISSION DU COORDONNATEUR

La Ville de Besançon est chargée :

- D'assurer la coordination du projet,
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- De définir et recenser les besoins,
- D'élaborer les documents de la consultation,

Délibération du vendredi 25 janvier 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- D'assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- De convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- D'informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- De signer l'acte d'engagement avec le titulaire du marché public à conclure entre elle-même, la C.A.G.B., la S.T.T.M., et le candidat
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives du marché,
- De notifier ledit marché conformément aux dispositions prévues dans le documents de la consultation,
- L'ensemble de ces missions est assuré à titre gracieux par le coordonnateur.

ARTICLE 6: COMMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon attribuera le marché après analyse des offres. Des personnalités de la CAGB et de la STTM pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa date de signature et sera révolue après achèvement technique et administratif des prestations, objet de celle-ci. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

ARTICLE 8: RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 9: CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon (en 3 exemplaires), le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

Le 1^{er} Vice-Président Gabriel BAULIEU Le Maire Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Société Touristique et Thermale de la Mouillère,

Le Directeur Christian GODET